

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2025
 (Date de convocation : 30 Mai 2025)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	23
Absents excusés ayant donné procuration :	5
Absent excusé non représenté :	1
Absent non excusé :	/
Votants :	28

L'An deux mille vingt-cinq et le cinq Juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES.

Pouvoirs : Madame Nadège BOISSIN (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Monsieur Franck RIMBERT (procuration à Madame Anne CUNTY), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

Absent excusé : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Accueil jeunes Espace Jeunesse : modification des Quotients Familiaux et fixation des tarifs

Monsieur COMTAT rappelle à l'Espace Jeunesse de la Commune accueille les jeunes dès leur entrée au collège et jusqu'à l'âge de 17 ans. Cette structure, habilitée par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), propose des activités adaptées à cette tranche d'âge.

En application de la convention territoriale et des accords de financement conclus entre la Collectivité, la CAF et la MSA, les tarifs (à l'exception de la carte d'adhésion) sont modulés en fonction des ressources des familles.

Lors de la séance du 20 mars 2025, le Conseil Municipal a adopté les cinq tranches de quotients familiaux (QF) tels que proposés dans la cadre de la Convention Territoriale Globale pour les accueils de Loisirs Périscolaires et extra-scolaires.

Aujourd'hui les tarifs de l'accueil jeunes de la Commune sont établis sur quatre tranches. Il convient de définir et d'actualiser les QF et les tarifs sur 5 tranches.

....

Cette évolution permettra d'actualiser les coûts appliqués aux familles tout en assurant une gestion plus transparente et équilibrée du financement des activités de l'Espace Jeunesse.

1. PROPOSITION DES QF DANS LE CADRE DE LA CTG

QF 1	≤ 485
QF 2	≥ 486 et ≤ 1074
QF 3	≥ 1075 et ≤ 1663
QF 4	≥ 1664 et ≤ 2250
QF 5	Supérieur à 2250

2. ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL JEUNES

2.1 Proposition de nouveaux tarifs pour la carte Adhésion

Une carte d'adhésion est obligatoire pour l'accueil jeune. Celle-ci permet aux jeunes de fréquenter l'établissement dans le cadre d'un accueil informel, sans exigence de ressources ni application d'une majoration pour les non-Pernois et non Valayannais.

Aujourd'hui, le montant de l'adhésion est inférieur au seuil requis pour l'émission d'un titre de recette en cas de non-paiement. L'augmentation du tarif vise à garantir une meilleure gestion des paiements.

Propositions : 15 € pour les Pernois et les jeunes domiciliés dans des Communes conventionnées (comme Saint-Didier) et 20 € pour les jeunes domiciliés hors Communes conventionnées.

2.2.1 Proposition tarif pour le ticket par évènement

Proposition : suppression des tickets préconisée par le Trésor Public et tarif pris en compte dans les propositions.

2.2.2 Proposition tarifs

Aujourd'hui, les cartes à points (16, 32 et 48 points en fonction des QF) permettent de participer à des sorties et des activités proposées tout au long de l'année (le mercredi et durant les vacances scolaires).

Dans un souci d'optimisation et de simplification du suivi des fréquentations de l'accueil jeunes, le système des cartes à points sera supprimé au 31 décembre 2025. Cette évolution vise à dématérialiser les inscriptions et à faciliter la gestion administrative grâce à un suivi informatisé.

L'outil numérique permettra une meilleure traçabilité des participations et une gestion plus efficiente des activités proposées. Les familles pourront ainsi consulter directement les fréquentations et les crédits appliqués, garantissant une transparence accrue dans l'accès aux services.

Pour la mise en place de la tarification modulée, les éléments à prendre en compte sont les suivants :

- les coûts de fonctionnement,
- la proposition d'activités diversifiées,
- accessibilité à l'ensemble des familles.

Propositions

Quotient Familial		TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4	TARIF 5	TARIF 6	TARIF 7
10%	QF 1 ≤ 485	- €	5,40 €	10,80 €	16,20 €	21,60 €	32,40 €	43,20 €
-5%	QF 2 $\geq 486 \text{ et } \leq 1074$	- €	5,70 €	11,40 €	17,10 €	22,80 €	34,20 €	45,60 €
	QF 3 $\geq 1075 \text{ et } \leq 1663$	- €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	36,00 €	48,00 €
5%	QF 4 $\geq 1664 \text{ et } \leq 2250$	- €	6,30 €	12,60 €	18,90 €	25,20 €	37,80 €	50,40 €
10%	QF 5 Supérieur à 2250	- €	6,60 €	13,20 €	19,80 €	26,40 €	39,60 €	52,80 €

Les tarifs sont établis en fonction de :

- la distance entre le club jeunes et le lieu de l'activité,
- le moyen de transport,
- la présence d'intervenants extérieurs à la structure,
- les droits d'entrée,
- des coûts de location de matériel,
- des coûts alimentaires.

Tarif 1 : activité gratuite (activité ou visite sur Pernes les Fontaines sans droit d'entrée...),

Tarif 2 : diverses sorties et soirées + activité avec droit d'entrée entre 1 € et 9 € (ex. : sortie cinéma, théâtre, piscine, patinoire, musée, accrobranche, mer, soirée pizza, etc...),

Tarif 3 : diverses sorties et soirées + activité avec droit d'entrée entre 10 € et 15 € (ex. : sortie laser Game, escape Game, accrobranche, mer, karting, etc...),

Tarif 4 : diverses sorties et soirées + activité avec droit d'entrée entre 16 € et 20 € (ex. : sortie laser Game, escape Game, accrobranche, parc d'attraction, karting, etc...),

Tarif 5 : diverses sorties et soirées + activité avec droit d'entrée entre 21 € et 29 € (ex. : sortie parc d'attraction, etc...),

Tarif 6 : diverses sorties et soirées + activité avec droit d'entrée entre 30 € et 41 € (ex. : sortie parc d'attraction, sports mécaniques, etc...),

Tarif 7 : stage multi activité sur 1 ou plusieurs jours et activité permanente au trimestre sur le temps scolaire (ex : sortie ski, stage dessin, stage sportif à la mer, etc...).

2.2.3 Proposition valorisation des actions civiques

Aujourd'hui, les jeunes ont également la possibilité de gagner des points en participant à des actions citoyennes comme :

- nettoyage de la « Nesque »,
- aménagement de jardin, activité environnementale,
- balisage des parcours pédestre,
- petits travaux de peintures,
- etc...

Ces points sont déduits des activités proposées au sein de la structure.

Dans le cadre de l'engagement citoyen des jeunes et de la suppression des cartes à points, la valorisation des actions civiques est proposée sous la forme d'**« Activité Citoyenne »**. La participation des jeunes aux activités citoyennes viendra en déduction des tarifs des différentes activités.

Le jeune peut participer à diverses activités citoyennes, ce qui lui laisse la liberté de choisir la sortie pour laquelle il souhaite profiter de la réduction.

REDUCTION	
Activité Citoyenne 1 durée 1 h	2,00 €
Activité Citoyenne 2 durée 2 h	4,00 €
Activité Citoyenne 3 durée 3 h	6,00 €
Activité Citoyenne 4 durée 4 h	8,00 €
Activité Citoyenne 5 durée 5 h	10,00 €
Activité Citoyenne 6 durée 6 h	12,00 €
Activité Citoyenne 7 durée 7 h	14,00 €

Les familles pourront solder les points restants, avec les activités du programme du club jeunes jusqu'au 31 décembre 2025. Aucun remboursement des points restants ne sera possible en cas de non utilisation du solde de la carte à points.

2.3 Proposition tarifs pour les séjours et mini séjours

Quotient Familial		PROPOSITION
QF 1	≤ 485	- 12 %
QF 2	≥ 486 et ≤ 1074	- 6 %
QF 3	≥ 1075 et ≤ 1663	40% du prix de revient
QF 4	≥ 1664 et ≤ 2250	+ 6%
QF 5	Supérieur à 2250	+ 12%

Il est rappelé que pour les familles ne résidant pas sur la commune les tarifs des séjours du club jeunes et des activités sont majorés de 50%, à l'exception des situations suivantes :

- parents séparés dont un des deux habite sur la commune,
- un des deux parents est agent territorial titulaire à la Mairie de Pernes les Fontaines,
- propriétaires sur la commune justifiant d'une taxe sur le foncier bâti,
- les communes ayant signé une convention de partenariat avec la collectivité.

Monsieur COMTAT invite le Conseil Municipal à approuver les modalités et tarifs proposés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur COMTAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ADOPTE les cinq tranches de quotients familiaux tels que proposés dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, à savoir :

QF1	≤ 485
QF2	≥ 486 et ≤ 1074
QF 3	≥ 1075 et ≤ 1663
QF4	≥ 1664 et ≤ 2250
QF5	Supérieur à 2250

- FIXE les nouveaux tarifs de l'accueil jeunes à compter du 1^{er} Septembre 2025 comme suit :

Carte d'adhésion :

- 15 € pour les Pernois et les jeunes domiciliés dans des Communes conventionnées,
- 20 € pour les jeunes domiciliés hors Communes conventionnées.

Ticket par évènement

- suppression des tickets préconisée par le Trésor Public et tarif pris en compte dans les propositions.

Carte à points

- suppression au 31 décembre 2025.

Tarifs de base

Quotient Familial		TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4	TARIF 5	TARIF 6	TARIF 7
-10%	QF 1	≤ 485	- €	5,40 €	10,80 €	16,20 €	21,60 €	32,40 €
	QF 2	≥ 486 et ≤ 1074	- €	5,70 €	11,40 €	17,10 €	22,80 €	34,20 €
	QF 3	≥ 1075 et ≤ 1663	- €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	36,00 €
	QF 4	≥ 1664 et ≤ 2250	- €	6,30 €	12,60 €	18,90 €	25,20 €	37,80 €
	QF 5	Supérieur à 2250	- €	6,60 €	13,20 €	19,80 €	26,40 €	39,60 €

Valorisation des actions civiques

REDUCTION	
Activité Citoyenne 1 durée 1 h	2,00 €
Activité Citoyenne 2 durée 2 h	4,00 €
Activité Citoyenne 3 durée 3 h	6,00 €
Activité Citoyenne 4 durée 4 h	8,00 €
Activité Citoyenne 5 durée 5 h	10,00 €
Activité Citoyenne 6 durée 6 h	12,00 €
Activité Citoyenne 7 durée 7 h	14,00 €

Séjours et mini séjours

Quotient Familial		PROPOSITION
QF 1	≤ 485	- 12 %
QF 2	≥ 486 et ≤ 1074	- 6 %
QF 3	≥ 1075 et ≤ 1663	40% du prix de revient
QF 4	≥ 1664 et ≤ 2250	+ 6%
QF 5	Supérieur à 2250	+ 12%

.../...

- RAPPELLE et CONFIRME que pour les familles ne résidant pas sur la commune les tarifs des séjours du club jeunes et des activités sont majorés de 50%, à l'exception des situations suivantes :

- parents séparés dont un des deux habite sur la commune,
- un des deux parents est agent territorial titulaire à la Mairie de Pernes les Fontaines,
- propriétaires sur la commune justifiant d'une taxe sur le foncier bâti,
- les communes ayant signé une convention de partenariat avec la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 24 Juillet 2025

Publiée le : 24 Juillet 2025